

Association de Sauvegarde de l'Environnement
MAILLOT CHAMPERET
Siège social: 9, boulevard de Dixmude 75017 Paris

Monsieur Roland PEYLET
Président de la CPDP
12, rue Blaise Pascal
92 200 NEUILLY

Le 10 Mars 2006

Objet : Demande d'une étude complémentaire sur la qualité de l'air et la dispersion des rejets de la cheminée.

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de l' « **Etude de la Qualité de l'Air** » réalisée par le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Lille à la demande de la DDE des Hauts de Seine.

Dans la partie III de cette étude, à la page 3, nous relevons le passage suivant :

« La DDE 92 nous a demandé de travailler sur l'hypothèse suivante :

- 80% des polluants émis au niveau de la RN13 couverte sont rejetés au niveau de la cheminée.*
- Les 20% de polluants restants sont répartis au niveau des 2 têtes de tunnel (10% chacune).*

(NDLR : Cette répartition n'est qu'une hypothèse de travail, le schéma de ventilation n'étant pas encore défini).

Toutefois, il est important de signaler les éléments suivants :

La dispersion de la cheminée n'a pas été prise en compte en raison du manque d'éléments à ce stade de l'étude : cependant, celle-ci ne devrait pas modifier les résultats sur la bande d'étude à une hauteur de 2 mètres (sauf particules), si des études concernant les paramètres de la cheminée sont réalisées pour garantir une dispersion satisfaisante des polluants ».

Un complément d'étude publié en février 2006 a certes été consacré à la modélisation des rejets de la cheminée d'extraction. Mais, cette étude reconnaît que :

« en raison du manque d'information sur la cheminée à ce stade de l'étude les résultats de la modélisation des rejets de la cheminée constituent une première approche qui comporte des incertitudes relativement importantes non quantifiables ».

Nous ajouterons que :

- le diamètre retenu pour la cheminée dans l'étude est de 1m (page 2) ce qui donnerait une section de 0,80m² au lieu des 30m² annoncés dans le document « PROJET » page 29.
- la modélisation ne tient pas compte de la présence des bâtiments.

L'étude précise alors page 6 :

« L'ensemble des données de la modélisation (cheminée météorologie) devra être complétée dans une phase ultérieure de l'étude, dès finalisation d'une étude technique permettant de cerner les paramètres et le fonctionnement de la cheminée ».

Nous ne pouvons qu'approuver cette recommandation du LRPC de Lille, car tout le monde sait que les tunnels ne suppriment pas la pollution mais la concentre dangereusement.

Au cours de la réunion thématique du 7 mars, un représentant de la DDE a indiqué qu'« on ne savait pas bien traiter l'air vicié » et « qu'on se placerait dans une logique de dilution », c'est-à-dire en utilisant la « seule » cheminée d'extraction ».

Cette prise de position de la DDE rend indispensable le complément de l'étude mentionnée plus haut « après connaissance des paramètres et du fonctionnement de la cheminée ».

Le Laboratoire, auteur de l'étude, n'est pas en cause. Il a travaillé avec les données qu'on lui a fournies. La DDE, pressée par l'ouverture du Débat Public n'a probablement pas eu le temps matériel de faire finaliser les études de la cheminée. Compte tenu de l'échéance éloignée -2020-, il est facile de trouver le temps de faire ces études.

A l'occasion du Débat Public, chacune des parties prenantes doit pouvoir s'exprimer en connaissance de cause et l'aspect « pollution » est un aspect majeur dans la prise de décision.

Nous demandons donc instamment de faire :

- Etudier les conditions de rejet des polluants dans l'atmosphère par la cheminée d'extraction comme on le demande couramment aux industriels depuis 30 ans en intégrant les conditions de circulation et la hauteur des bâtiments prévus en 2020. Cette étude devra évidemment comporter, entre autres, une étude de dispersion.

Notre consultant en pollution atmosphérique, Monsieur Rémy BOUSCAREN, ancien directeur du CITEPA, pense que le Bureau d'Etudes ARIA TECHNOLOGIES, 17 route de la Reine à Boulogne Billancourt est le plus qualifié pour mener à bien cette étude.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Association,
La Présidente

Janine Régnaud